



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°6 du 15 décembre 2025

Le lundi 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, Laurence DEMIANS, FAURE Rachel, Gwenaëlle FOEON KERVILLA, Fabienne GUICHOUX, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, Jean-Philippe LAGADEC, LE SAUX Jean-Luc, MONTFORT Philippe, Bertrand ROUE, Philippe RYBSKI.

Absents :

François Marie CAILLEAU ayant donné procuration à Olivier CAILLEAU
Sophie BRELIVET, excusée
Alain PIBOT, excusé

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 16/12/2025
- Date d'affichage en mairie : 16/12/2025

A été nommée secrétaire : Rachel FAURE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout.

Ordre du jour :

FINANCES - RH

1. BP commune : créances éteintes présentées en non-valeurs
2. BP commune : décision modificative
3. BP enfance jeunesse : décision modificative
4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précédent
5. Salle Kerneis : fonds de concours
6. Salle Kerneis : participation financière du SDEF
7. Tarifs communaux

CAPLD

8. Plan Climat Air Energie Territorial : charte d'engagement
9. Convention Territoriale Globale (CTG)
10. CAPLD : convention de passage

ENFANCE JEUNESSE

11. Convention de partenariat pour le fonctionnement coopératif de la politique éducative locale sur le Pays de Daoulas

DIVERS

12. Convention itinéraire cyclable V45 Plougastel Daoulas – Hanvec
13. Convention Energence
14. Dénomination de rue
15. Prêt d'honneur : remboursement

Décisions du maire, questions diverses.

DEL2025-6-1 : BP COMMUNE - CREANCES ETEINTES ADMISES EN NON VALEURS

François Marie CAILLEAU informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de la DGFIP ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 29 juillet 2025, par la liste n° 7409630415 pour un montant de 595€ ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 595 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7409630415.

- dit que ces créances de 595 € seront inscrites au compte budgétaire 6542.

DEL2025-6-2 : BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Le Maire présente la décision modificative pour le BP Commune dans le cadre des travaux en régie effectués par le service technique et d'une facture de la CAPLD concernant une attribution de compensation.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Chap 011	61521 - entretien et réparations sur terrains	8 000,00	Chap 042	722 - production immobilisée	8 000,00
	TOTAL	8 000,00		TOTAL	8 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Chap 040	2128 - autres agencements	- 9 500,00	Chap 013	1323 - subvention non transférable CD29	8 000,00
Chap 040	2313 - constructions en cours	15 000,00			
Chap 040	2112 - terrains de voirie	2 500,00			
	TOTAL	8 000,00		TOTAL	8 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

DEL2025-6-3 : BP PETITE ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE

Le Maire présente la décision modificative pour le BP Petite Enfance. Il y a lieu de transférer des crédits du chapitre 011 vers le chapitre 012.

INVESTISSEMENT	MONTANT
Chap 011 – 611 : contrat de prestations de services	-1 000
Chap 012 – 6211 : personnel rattaché	+1 000
TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

DEL2025-6-4 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame CALVEZ-BARNOT rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 (hors chapitres 040, 041, 16 et restes à réaliser 2024) est de 874 501,26€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 218 625,31€.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Libellé	Anticipation sur crédits 2026 (euros)
2031	<i>Frais d'études</i>	4 440
	CHAPITRE 20 – immobilisation corporelles	4 440
204158 2	<i>Autres groupements – bâtiments et installations</i>	2 000
	CHAPITRE 204 – Subventions d'équipements versées	2 000
2113	<i>Terrains aménagés autre que voirie</i>	6 000
2128	<i>Autres agencements et aménagements</i>	10 000
215741	<i>Installations, matériel et outillage de cantines scolaires</i>	5 000
21838	<i>Autre matériel informatique</i>	2 000
	CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	23 000
2312	<i>Agencements et aménagements de terrains (en cours)</i>	6 000
2313	<i>Constructions (en cours)</i>	183 185,31
	CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	189 185,31

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1
Vu le budget primitif 2024 de la commune de Daoulas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

DEL2025-6-5 : SALLE KERNEIS - FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente Kerneis, la commune va solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	862 000	Fonds vert	324 443
Maîtrise d'oeuvre	78 000	Région	96 000
Etudes	15 000	Département	110 000
		ACTEE+	49 500
		CAPLD -Fonds de concours	150 022,80
		Autofinancement	225 034,20
TOTAL	955 000	TOTAL	955 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CAPLD et à signer tout document y afférent.

DEL2025-6-6 : SALLE KERNEIS - PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PROGRAMME ACTEE+

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SY-COMORE	Participation du SDEF versée à la commune
DAOULAS – Espace Kernéis	66 000,00 €	49 500,00 €	49 500,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La/les factures devront être datée(s) et adressée(s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o Demande la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+.
- o Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

DEL2025-6-7 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Gaëlle CALVEZ BARNOT propose que les tarifs communaux 2026 restent inchangés par rapport à 2025.

	Tarifs 2025	
<u>Droit de place au marché</u>		
le mètre linéaire	1,30€	
branchement électricité	4€	
Passagers été (1 ^{er} mai– 31août) et commerçants des marchés nocturnes	1,50€	
le mètre linéaire		
<u>Droit de place en semaine (usage régulier)</u>		
Forfait annuel avec électricité	67	
Le mètre linéaire		
Forfait annuel sans électricité	41€	
Le mètre linéaire		
<u>Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires</u>		
Forfait annuel – le mètre carré	17,80€	
Forfait mensuel – le mètre carré	1,55€	
<u>Occupation du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires</u>		
Forfait annuel (si restitution de places de parking)	17,80€	
le mètre carré		
Forfait mensuel (si restitution de places de parking)	1,55€	
le mètre carré		
<u>Occupation temporaire - maximum 3 mois - du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires</u>		
Forfait mensuel (sans restitution de places de parking)	3,10€	
le mètre carré		
Camion vente de bricolage	67€	
Fourgons de vente non-sédentaire (forfait, présence ponctuelle) 20€	20€	
Cirques	30€	
Petits chapiteaux (moins de 50m²) à la place de « Marionnettes »	20€	
<u>Accès aux sanitaires du Pôle de Services Multipratiques</u>		
- WC	0,50€	
Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€		
- Douches	0,50€	
Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€, 1€, 2€		
<u>Photocopies</u>		
	Noir et blanc	Couleur
A4 libre service	0,20€	0,40€
A4 document administratif	0,20€	0,40€
A4 recto verso	0,30€	0,60€
A3 par le secrétariat	0,30€	0,60€
A3 recto verso	0,40€	0,80€

Heure de chauffage	
- salle Kernéis bas	3,90€
- autres salles	1,70€
Eclairage de la salle de tennis par heure	1,55€
Location tables	6€
Coût horaire mise à disposition du terrain de Coat Mez	10€
Coût horaire agent de la commune à refacturer	45€
Coût horaire agent de la commune + engin de chantier (type tracteur)	105€
Location banc	0,70€
Gobelets (consigne)	1€
Heure de ménage	20€
Sonorisation	30€
Caution emprunt panneau signalisation	100€
Frais pour clé perdue par un occupant d'un équipement communal	60€
Concession cimetière (2m²)	
10 ans	100€
15 ans	150€
30 ans	300€
Columbarium	
15 ans	632€
30 ans	900€
Jardin du souvenir	
Fourniture d'une plaque commémorative et droit de pose pour 15 ans	30€

TARIFS SALLES 2026

SALLES	PUBLIC CONCERNE	TYPE DE MANIFESTATION	TARIFS 2025
SALLE KERNEIS BAS	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	Gratuité - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	25 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	30 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	35 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Commerçants / Entreprises	Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	40 €/h - Caution 500 € - Facturation de chauffage si utilisation

	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KERNEIS HAUT – nota : pas de manifestation festive autorisée (réjouissances, buffet, danse, musique amplifiée...)	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunions diverses	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunions diverses	8 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE DANSE	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KEROMNES	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	15 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur à Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	18 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Commerçants / Entreprises	Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	20 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE SPORT KEROMNES	Associations de Daoulas	Activités sportives	Gratuité - Forfait éclairage
	Ecoles extérieures	Activités sportives	8 € / heure
LOCAUX POUR SCOLAIRES	Ecoles	Repas de midi en cas de visite à l'abbaye ou à l'Ecomusée	Facturation ménage, si nécessaire
OCCUPATION TEMPORAIRE DU	Associations de Daoulas	Activités culturelles	Gratuit – caution : 500 €

MOULIN DU PONT	Associations extérieures, administration, entreprise, particulier	Activités culturelles	130 € par mois / facturation chauffage si utilisation : 40 € par semaine
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs communaux tels que présentés,
- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

DEL2025-6-8 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - CHARTE D'ENGAGEMENT

La Communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (ou Plan Climat) le 27 juin 2024. C'est un projet partenarial qui comprend 54 actions pour les 6 prochaines années.

La Communauté d'agglomération ne peut agir seule sur son territoire pour lutter contre le réchauffement climatique et pour la transition écologique. Compte-tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'agglomération est indispensable.

Le Plan Climat se fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018 ;
- Diminuer de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2018 ;
- Porter à 40 % la part de production d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique locale ;
- Réduire de 45 % les émissions de NOx dans les transports et le résidentiel ;
- Réduire de 30 % les émissions de PM10 dans les transports et le résidentiel ;

A travers cette charte, la commune de Daoulas s'engage à :

- Nommer un référent Climat-Air-Energie (un élu et un agent éventuellement),
- Participer aux réunions des référents Climat-Air-Energie (Comité technique Plan Climat, groupes de travail...) et partager ses expériences à l'échelle de l'agglomération,
- Adopter et mettre en œuvre un plan d'actions communal s'inscrivant dans les axes du Plan Climat,
- Promouvoir le Plan Climat auprès de ses partenaires,
- Valoriser et évaluer les actions que la commune en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la charte d'engagement dans le cadre du PCAET.
- approuve les nominations de Jean-Luc LE SAUX en tant que référent élu et Mathilde FREYARD en tant que référent agent,
- autorise le Maire à signer la charte et les avenants éventuels.

DEL2025-6-9 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse

d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'action pluriannuel.

La CTG 2026-2029, coconstruite avec l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elle couvre les champs suivants :

Petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :

- L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;
- La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027).

La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029, ainsi que ses annexes et éventuels avenants,
- charge le Maire de notifier la présente délibération à la CAF du Finistère, au Département du Finistère et aux communes membres.

DEL2025-6-10 : CAPLD - CONVENTION DE PASSAGE

La présente convention a pour objet le passage des piétons sur la parcelle cadastré AB102 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas. Il s'agit de créer un cheminement doux permettant aux piétons d'aller du stade à la route de Quimper.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de passage.

DEL2025-6-11 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT COOPERATIF DE LA POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE DAOULAS

Les communes du PAYS DE DAOULAS ont, depuis les années 2000, engagé une réflexion politique à l'échelle du bassin de vie. De nombreux dispositifs d'aides et d'accompagnement par la CAF ET la MSA se sont succédés. Au 1er Janvier 2022, les communes sont signataires d'un CONTRAT GLOBAL de TERRITOIRE auprès de la CAF du Finistère, du département du Finistère, de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et chacune des communes du Pays de Daoulas, sur une durée de 3 ans.

L'objectif de cette démarche nationale est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Cette convention aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Sont retranscrites pour le PAYS DE DAOULAS les actions mises en place antérieurement dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse :

- Le poste de chargé de coopération,
- La bourse à projets PEL (Politique Educative Locale),
- Le dispositif d'aide BAFA BAFD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

DEL2025-6-12 : CONVENTION ITINERAIRE CYCLABLE V45 Plougastel Daoulas / Hanvec

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental, régional et national V45 La littorale, un jalonnement directionnel et des aménagements ponctuels sont mis en œuvre par le Département afin d'assurer la sécurité et la continuité de l'itinéraire compris entre Plougastel Daoulas et Hanvec.

La convention a pour objet :

- D'autoriser le département à réaliser sur le domaine public routier communal les aménagements suivants et à en définir les caractéristiques ;
 - o Mise en œuvre du jalonnement directionnel,
 - o Reprofilage de l'assise routière,
 - o Mise en œuvre de revêtement de type bicouche,
 - o Consolidation du dispositif d'assainissement existant au droit des travaux,
- De déterminer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre ;
- De définir les modalités d'entretien des aménagements à leur mise en service.

Les élus déplorent le manque de concertation sur le sujet notamment la signalétique qui a été posée sans informer la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

DEL2025-6-13 : CONVENTION ENER'GENCE

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Énergie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention.

DEL2025-6-14 : DENOMINATION DE RUE

Un lotissement avec une rue va être créé au Veillenec. Dans ce cadre, il y a lieu de nommer cette rue. Les élus présents au bureau municipal du 24 novembre 2025 propose « rue des mésanges ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nom « rue des mésanges ».

DEL2025-6-15 : PRET D'HONNEUR - REMBOURSEMENT

La commune de Daoulas a accordé un prêt d'honneur en 2017 d'un montant de 5 000 € à un couple dans le cadre de travaux d'aménagement pour leur enfant handicapé. La convention prévoyait un versement de 10 mensualités de 500€, or seulement trois titres ont été émis. Il conviendra d'émettre les titres pour les échéances non réclamées. Cependant, les échéances qui étaient prévues en juillet 2019, janvier 2020, juillet 2020 sont prescrites. Le conseil municipal est donc sollicité pour permettre l'apurement du c/2744 à hauteur de 1 500€ pour ces échéances prescrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à annuler les échéances prescrites afin de permettre l'apurement du compte 2744.

Clôture de la séance à 19h45

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Rachel FAURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE